



CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT



Eau potable



Assainissement

NOUVEAU BRANCHEMENT

Civilité :

Nom et Prénom :

Personne Morale :

N° Siret (pour les entreprises) :

Tél Portable :

E-

mail :

Adresse de facturation

N° et rue :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Adresse du branchement

N° et rue :

N° permis de construire :

Type : ☐ Maison Individuelle

☐ Immeuble, nombre d'appartements à préciser :

☐ Autre, préciser :

Résidence : ☐ Principale ☐ Secondaire

Nombre de logements / locaux :

Nombre de compteurs :

Branchement compteur : Prendre contact auprès du Service des eaux.

Tel. : 06 32 03 47 42

Mail : eau@mairie-lescontamines.com

Date du branchement : (réservé au service des eaux)

➔ Il est convenu qu'un abonnement au service de distribution d'eau potable est souscrit par le demandeur dans les conditions définies par le règlement (disponible sur le site internet et/ou à la mairie). L'abonné reconnaît avoir pris connaissance du règlement qu'il s'engage à respecter sans préjudice des voies de recours de droit commun, ainsi que les tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés par la collectivité.

➔ Je demande expressément l'exécution anticipée du service à partir de la date d'abonnement arrêtée ci-dessous, soit, avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Si toutefois je décidais de me rétracter, je m'engage à verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la date de ma décision, proportionnel au prix total de la prestation convenu dans le contrat, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ".

➔ J'atteste sur l'honneur de disposer de toutes les autorisations nécessaires (servitude, droits de raccordements).

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Pour la commune des Contamines-Montjoie, La Directrice des Services Techniques, Vanessa TANI :

Fait à : Les Contamines-Montjoie Le :

Pièces à fournir :

- K-bis (si personne morale)
- Attestation notariée sans prix
- Le cas échéant, attestation sur l'honneur de l'autorisation des droits de raccordement
- Mandat SEPA et RIB (si prélèvement automatique souhaité)

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT



Eau potable



Assainissement

NOUVEAU BRANCHEMENT

Le tarif de l'eau pour l'année en cours, a été adopté par délibération, DEL2023-34, en date du 23 mars 2023, et est disponible en mairie.

EAU	Par m ³			
	€ HT	Taux TVA (%)	TVA	€ TTC
Tarif communal	1.20	5.5	0.07	1.27
Agence de l'eau Performance des réseaux d'eau potable	0.01	5.5	0.00005	0.0105
Frais fixes annuels	52.75 € TTC			
Location de compteur diam. 15 mm	8.80 € TTC			

ASSAINISSEMENT	Par m ³			
	€ HT	Taux TVA (%)	TVA	€ TTC
Tarif communal	1.20	10	0.12	1.32
Agence de l'eau Performance des systèmes d'assainissement collectif	0.009	10	0.0009	0.0099
Frais fixes annuels	55.00 € TTC			

Coût pour 120 m³ pour un abonnement Ø.15 mm : 427.37 € TTC

Les redevances pour préservation des ressources en eau pollution domestique, non domestique, et/ou de modernisation des réseaux de collecte sont perçues pour le compte de l'Agence de l'eau.

Modalités de paiement :

- Payable par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé à :
Trésorerie BP 10045 22 Rue Panloup 74170 Saint Gervais Les Bains
- Par virement bancaire sur le compte :
IBAN FR16 3000 1001 36E7 4000 0000 031 SWIFT : BDFEFRPPCT
- Par CB dans toutes les trésoreries et CB par téléphone au 04 50 93 53 21

En cas de litige qui n'aurait pas été réglé par le service, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'eau :

- En ligne gratuitement : www.mediation-eau.fr
- Par courrier accompagné d'une copie des documents justificatifs du litige : Médiation de l'eau BP 40 463 75
366 PARIS Cedex 08

Droit de renonciation :

L'abonné peut renoncer à son abonnement en cas de vente/décès/changement de bénéficiaire, en envoyant un courrier avec accusé de réception 10 jours avant la date souhaitée.

Effets de rétractation :

Si vous demandez de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.